

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2008

CP 08/04-20

LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
COMMUNE DE NÈGREPELISSE
EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE
EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE 2ème TRANCHE

Lors du vote du Budget Primitif 2008, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **507 240 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner le dossier suivant :

1 - COMMUNE DE NÈGREPELISSE : Extension de l'école maternelle

Par délibération en date du 17 octobre 2006, le Conseil Municipal de Nègrepelisse décide l'extension de l'école maternelle.

Le projet, établi par Madame Albiges, architecte à Toulouse, s'élève à la somme de 824 250 € HT, dont 123 978 € pour la démarche Haute Qualité Environnementale.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Nègrepelisse est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
4 salles de classe	320 m ²	320 m ²	686 €/m ² x 320 m ² = 219 520 €
2 ateliers pédagogiques	160 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 160 m ² = 109 760 €
2 salles de repos	80 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 80 m ² = 54 880 €
3 sanitaires	45 m ²	45 m ²	686 €/m ² x 45 m ² = 30 870 €
1 salle de jeux	90 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
1 salle informatique	60 m ²	60 m ²	686 €/m ² x 60 m ² = 41 160 €
1 salle polyvalente	90 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
2 préaux	300 m ²	300 m ²	275 €/m ² x 300 m ² = 82 500 €
TOTAL			662 170 €
Cantine 200 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 200 rationnaires = 61 000 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 662 170 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 662 170 €	50 %	331 085 €
Cantine	Forfait	61 000 €
TOTAL		392 085 €

Par ailleurs, le bâtiment à construire sera réalisé selon la démarche Haute Qualité Environnementale. Les investissements liés à la prise en compte environnementale s'élèvent à 123 978 €HT.

Cette opération est inscrite dans la 5^{ème} programmation du Contrat de Pays Midi-Quercy (Plan énergie – sous-mesure 1-2) et à ce titre, bénéficie d'une subvention complémentaire de **18 596 €** représentant 15 % du montant HT du surcoût lié à la démarche H.Q.E.

Par conséquent, la subvention totale pouvant être attribuée à la commune de Nègrepelisse s'élève à **410 681 €**

2 – COMMUNE DE NÈGREPELISSE : Extension de l'école primaire - 2^{ème} tranche

Par délibération en date du 5 septembre 2006, le Conseil Municipal de Nègrepelisse décide l'extension de l'école primaire.

Le projet, établi par Monsieur Perin, architecte à Nègrepelisse, s'élève à la somme de 1 440 598,50 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Nègrepelisse est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
4 salles de classe	320 m ²	320 m ²	686 €/m ² x 320 m ² = 219 520 €
1 salle de jeux	90 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
2 ateliers pédagogiques	160 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 160 m ² = 109 760 €
5 sanitaires	75 m ²	75 m ²	686 €/m ² x 75 m ² = 51 450 €
1 atelier informatique	60 m ²	60 m ²	686 €/m ² x 60 m ² = 41 160 €
2 préaux	300 m ²	300 m ²	275 €/m ² x 300 m ² = 82 500 €
TOTAL			566 130 €
Cantine 100 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 100 rationnaires = 30 500 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 566 130 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 566 130 €	50 %	283 065 €
Cantine	Forfait	30 500 €
TOTAL		313 565 €

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer, étant précisé que dans l'hypothèse d'un accord, les subventions allouées à la commune de Nègrepelisse devront être versées sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988.

Pour chaque dossier, le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Négrepelisse, les subventions départementales suivantes :

Extension de l'école maternelle

. 392 085 € ainsi répartis :

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 662 170 €	50 %	331 085 €
Cantine	Forfait	61 000 €
TOTAL		392 085 €

. 18 596 € représentant 15 % du montant HT du surcoût lié à la démarche H.Q.E. (5ème programmation du contrat de Pays Midi-Quercy -plan énergie – sous-mesure 1-2),

soit une subvention totale de 410 681 €;

Extension de l'école primaire – 2ème tranche

. 313 565 € ainsi répartis :

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 566 130 €	50 %	283 065 €
Cantine	Forfait	30 500 €
TOTAL		313 565 €

- Précise que les subventions susvisées seront versées sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général du 19 décembre 1988 et que pour chaque dossier, le montant sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,